

“ Discriminations à l’emploi”

Un théâtre-forum modulable pour aborder une ou plusieurs discriminations
avec des adultes comme avec des jeunes



Crédit photo : Anthony Henry

Principes d'un spectacle de théâtre-forum

Nous jouons une première fois le spectacle, pour que chacun en saisisse le sens. Nos scènes disent des réalités qui ne nous conviennent pas et en dévoilent les enjeux. Elles sont construites comme des questions : comment faire pour changer cela ?

Nous rejouons une deuxième fois chaque scène. Dans la salle, pas des spectateurs et spectatrices passifs mais des acteurs et actrices du débat. Les spectateurs et spectatrices qui le souhaitent viennent sur scène remplacer le ou la protagoniste pour jouer leur point de vue et tenter de faire bouger les choses. Faire forum, c'est s'essayer ensemble à l'action transformatrice et peser ses conséquences. C'est une assemblée et c'est une fête. C'est un acte à commettre ensemble. Pour que demain, les choses ne soient plus tout à fait comme avant.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392

Adresse postale: 6 rue Camille Pelletan 92290 Chatenay-Malabry

Courriel : contact@compagnie-naje.fr

site : www.compagnie-naje.fr

Téléphone : 01 46 74 51 69



Comment a été créé ce théâtre-forum

Les séquences que nous proposons ici ont toutes été construites au fil des ans à partir de situations réelles, recueillies auprès des personnes qui les ont vécues dans le cadre d'ateliers et de formations dirigées par la compagnie avec des habitants et des acteurs sociaux. Elles ont toutes été mises en œuvre maintes fois avec le public.

Cadre dans lequel ce théâtre-forum peut être utilisé

Ce théâtre-forum a été mis en œuvre de très nombreuses fois par des Centres sociaux, des Maisons de la culture et de la jeunesse, par des municipalités (service handicap, service droits des femmes, service jeunesse), par des départements et des régions, par des établissements scolaires et par des associations.

Il peut être joué n'importe dans n'importe quelle salle et pour un public de 30 à 300 personnes.

Il est toujours intéressant de le coupler avec l'intervention d'un ou une spécialiste de ces questions, un ou une juriste, un ou une membre d'une association spécialisée dans la lutte contre les discriminations... Dans ce cas, un contact préalable sera pris entre la compagnie et l'intervenant.e afin d'établir le mode de couplage des deux interventions.

Il peut aussi constituer l'ouverture d'une manifestation de type colloque afin d'impliquer les participant.es et de faciliter leur prise de parole.

Objectifs de ce théâtre-forum

Selon le cadre dans lequel il est mis en œuvre, ce théâtre-forum peut être utilisé pour :

- sensibiliser les citoyen.nes ;
- permettre le dialogue entre services et usager.es, entre employeurs et salarié.es ou chercheurs et chercheuses d'emploi, entre acteurs et actrices de la lutte contre les discriminations et usager.es ou services ou employeurs...
- introduire l'intervention de spécialistes sur une question particulière concernant la discrimination dans l'emploi.

La compagnie peut également diriger

- un atelier de création d'un nouveau théâtre-forum avec citoyen.nes, acteurs et actrices sociaux et/ou élu.es ;
- une formation des professionnel.les concerné.es par ces questions.

Cibles

Ce théâtre-forum a été joué pour des adultes, des jeunes, des publics victimes de discrimination, des professionnel.les des services (par exemple des personnel.les de

Pôle-emploi, des Missions locales, des services municipaux en contact avec le public), des employeurs.

Nombre de spectateurs

Ce théâtre-forum a été joué pour des publics allant de 30 personnes à 300 personnes.

Durée de l'intervention

Selon le cadre dans lequel il est mis en œuvre, et le nombre de séquences choisies : de 3/4 h minimum à 1h30 maximum, forum compris.

Ces séquences peuvent être jouées dans tous lieux en capacité de réunir du public.

Temps d'installation : l'équipe doit pouvoir s'installer et répéter sur l'espace scénique déjà installé dès le matin de la représentation (si possible 3h avant).

Espace de jeu :

Plateau de jeu d'un minimum de 3 mètres de profondeur sur 6 mètres d'ouverture. Si l'espace du public n'est pas gradiné, le plateau de jeu doit être surélevé de 50 cm du sol si l'on prévoit plus de 60 spectateurices. En dessous de 60 spectateurices il est possible de faire sans estrade. Pour faire une estrade, il suffit de trouver neuf praticables pour monter la scène (ce sont des estrades de 1m sur 2m, réglables en hauteur). Il est nécessaire que cette estrade prévoie une marche pour y accéder.

Dans une salle équipée :

- Sonorisation : quatre voire deux micros d'ambiance (dits aussi multidirectionnels) sur pieds ou pendus.
- Lumières : plein feux régulier en lumière blanche.

Dans une salle non équipée : contactez-nous pour que nous voyons ensemble les conditions techniques nécessaires en fonction de votre public et de votre salle.

Conditions financières

Pour une représentation avec 4 comédien.nes et l'animatrice du forum : 2 000 €

Pour une représentation dont une ou plusieurs séquences nécessitent 5 comédien.nes et l'animatrice du forum : 2 400€

Nous proposons des tarifs dégressifs pour une deuxième représentation du spectacle la même journée.

Il conviendra d'ajouter les repas de l'équipe (tarif SYNDEAC), et si le spectacle a lieu hors Ile de France, le remboursement des trajets SNCF 2eme classe, et l'hébergement lorsque l'aller-retour ne peut pas être fait dans la journées.

Nota : NAJE n'est pas assujettie à la TVA (Conformément à l'article 293 B du CGI)

Contenu

Les séquences parmi lesquelles choisir pour composer l'intervention. Il faut compter 3 ou 4 scènes pour composer un spectacle d'environ 1h30 (forum avec le public compris)

Les séquences à 4 comédien.nes et l'animatrice du forum

L'agence d'hôtesse

Une jeune fille candidate auprès d'une agence pour être hôtesse au stade de France un soir. Elle est immédiatement acceptée car il manque des hôtesse, on lui propose même d'appeler ses amies pour leur faire part de l'offre. Deux autres jeunes filles arrivent qui sont visiblement d'origine maghrébine. La responsable leur dit qu'il n'y a plus de place. Que faire si on est rejetée pour sa couleur ? Que peut faire la jeune fille blanche qui est embauchée et a vu cette discrimination à l'œuvre ?

L'agence d'intérim (discrimination raciale)

C'est l'histoire de Mustapha qui est recruté par une agence d'intérim pour prendre un poste de dessinateur industriel dans une entreprise. Mustapha a le profil idéal pour ce poste et fait état d'une expérience professionnelle hors pair. Mais voilà, Mustapha s'appelle Mustapha et il habite Vaulx-en-Velin. Le responsable de l'agence d'intérim pense que le directeur de l'entreprise ne veut pas d'étrangers et pas d'habitants d'une cité connotée. Alors il met le marché entre les mains de Mustapha : il a le travail s'il accepte que son prénom et son lieu d'habitation soient changés sur la fiche que l'agence d'intérim transmettra à l'entreprise.

Le partage du sandwich (antisémitisme)

C'est son premier jour de travail. Il est très bien accueilli par ses collègues qui partagent même leur déjeuner avec lui... Jusqu'au moment où ils découvrent qu'il est juif.

Une embauche, deux candidats (discrimination sexiste)

Deux candidats pour un poste de responsable de magasin. Une femme et un homme. Un responsable qui questionne les candidat.es. A l'homme il pose des questions professionnelles. A la femme il demande comment elle fera si son fils est malade.

Siraba et la cantine

Elle a déjà travaillé pour la cantine de sa ville il y a quelques années. Là, la cantine recrute à nouveau et Siraba candidate. Mais quand le recruteur découvre qu'elle a 8 enfants, il lui refuse le poste. Elle avait déjà 8 enfants la première fois qu'elle a travaillé à la cantine.

Personne en situation de handicap cherche emploi

Le chef d'entreprise reçoit une personne handicapée en fauteuil. Puis elle se dirige vers un autre postulant et lui assure qu'il sera choisi. Comment, à compétences égales, faire reconnaître les actes de discrimination ? Comment être embauchée quand on est une personne handicapée ?

Débat sur l'emploi, la discrimination, les aides...

La boulangerie

Une jeune femme est contactée par un boulanger pour un entretien d'embauche pour travailler dans sa boulangerie. Elle demande au préalable si c'est possible de

travailler avec le voile. C'est une boulangerie qu'elle a identifiée comme maghrébine, elle l'avait sélectionnée pour ça dans ses recherches d'emploi. Il répond que oui, mais que quand même il faudra être discret parce qu'on est dans le 17e, et que les clients ne pourraient pas apprécier.

Les séquences à 5 comédien.nes et l'animatrice du forum

Pento papier jeunes

Pento-papiers a été réadapté pour un public de jeunes. L'entreprise est la même mais c'est la Mission Locale que l'entrepreneur sollicite. Il va prendre des stagiaires les uns après les autres et leur fera faire le travail du salarié supplémentaire dont il a besoin en leur laissant entrevoir qu'il pourrait les embaucher s'ils travaillent bien et beaucoup.

La réunion d'affectation des contrats

C'est une boîte de formation. Tous les mois, il y a réunion des collaborateurs et collaboratrices avec le directeur pour faire l'état des contrats en cours et les affecter aux uns et aux autres. Ensuite le Directeur recevra les deux salarié.es qui sont candidat.es pour le poste de sous direction : Annie et Mounir.

Sont donc réunis : le directeur, 3 collaborateurs hommes, deux collaboratrices femmes et une secrétaire. Les collaboratrices femmes vont se voir confier plutôt les petits contrats et ceux qui concernent les formations éducatives et sociales. Les hommes auront les gros dossiers et les dossiers techniques. Bien-sûr la réunion programmée jusqu'à 18 heures s'éternise alors que Marie France doit aller chercher son fils. Puis Mounir et Annie seront entendu.es pour choisir qui sera sous-directeur ou sous-directrice : Mounir évidemment, car le Directeur ne fait vraiment confiance qu'aux hommes.

Le CCAS

Il y a trois personnes à l'accueil du service pour accueillir les familles et leur dossier : un homme et deux femmes. Ce sont généralement des femmes qui viennent et elles amènent avec elles leurs jeunes enfants. Les enfants sont parfois très bruyants et dissipés. Alors les deux salariées femmes font le projet de créer un petit lieu d'accueil dans un coin pour occuper les enfants pendant que leur mère s'occupe de son dossier. C'est un petit projet à peu de frais. Elles l'écrivent et le portent sur le bureau du responsable au nom du service. Le responsable trouve le projet très bien. Il pense que c'est le salarié masculin qui l'a imaginé et le félicite. Il l'invite même à venir le présenter lui-même à la réunion des chefs de service. Lui, laisse dire.

Le 4/5ème (pour les hommes)

Il a décidé de demander un 4/5ème pour passer plus de temps avec ses enfants. Ses collègues masculins se moquent de lui : ce n'est pas viril. Son chef de service le lui déconseille : c'est un leurre et il risque de gâcher sa carrière.

Quand les chefs de service ne veulent pas recruter de personnes porteuses d'un handicap.

Une série de brèves situations de responsables confronté.es à l'embauche d'une personne porteuse de handicap. Parfois ils sont porteurs d'a priori pas toujours rationnels, parfois ce sont les conditions offertes par leur structure qui semblent insuffisantes pour qu'une intégration se passe bien, parfois les candidat.es qui leur sont présenté.es ne sont tout simplement pas compétent.es.

Fiche administrative

“ Nous n’Abandonnerons Jamais l’Espoir ” Sigle : NAJE

Adresse postale : 6 rue Camille Pelletan 92290 Chatenay-Malabry

Siège social : Chez JP Ramat, 57 rue Roger Salengro 92160 ANTONY

Tel et fax : 01.46.74.51.69.

E mail : contact@compagnie-naje.fr

Site : <http://www.compagnie-naje.fr/>

N° SIRET : 412 376 477 000 11

CODE APE : 9001Z (arts du spectacle vivant)

Association loi 1901

Déclarée en Préfecture d’Antony le 14 mars 1997 sous le numéro 16109121

Journal Officiel du 5 avril 97, article 1356

Président : Jean-Jacques HOCQARD

N° de Formation professionnelle : 11 92 09 76 392

Licence d’entrepreneur du spectacle catégorie 2

Conditions générales de vente

La signature par le commanditaire de ce devis ou contrat et son envoi à NAJE valent acceptation du contrat. »

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

A la fin du dernier jour de l'action, la structure commanditaire reçoit par mail une facture correspondant à l'intégralité du coût de l'intervention. Il lui appartient alors de la régler selon les modalités habituelles de la compagnie (paiement par chèque ou virement à réception de la facture et, au plus tard, au trentième jour suivant la date de facturation).

Selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera exigée en cas de retard de paiement.

CONDITIONS DE RÉALISATION ET MOTIFS DE RESILIATION

Le devis ou le contrat prévoit les responsabilités des parties pour la réalisation de l'action.

En cas de manquement de la Compagnie à une quelconque de ses obligations imparties citées dans le devis ou le contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le ou la commanditaire. La rémunération due à NAJE sera calculée proportionnellement au travail effectué.

En cas de manquement du ou de la commanditaire à une quelconque de ses obligations citées dans le devis ou le contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la compagnie. La compagnie facturera alors les prestations réalisées, les prestations programmées sur le mois en cours et le mois suivant, plus un tiers des prestations programmées ultérieurement.

MODALITÉS D'ANNULATION

Si l'annulation intervient entre le jour de la signature du devis ou du contrat et à plus d'un mois avant la date de démarrage de la prestation, nous demandons un règlement à hauteur du tiers du prix convenu dans le devis ou le contrat.

Si l'annulation intervient entre un mois et quinze jours avant le démarrage de la prestation, nous demanderons un règlement à hauteur de la moitié du prix convenu dans le devis ou le contrat.

Si l'annulation intervient à moins de quinze jours avant le démarrage de l'intervention, nous demandons un règlement à hauteur de la totalité du prix convenu dans le devis ou le contrat. En cas d'annulation pour force majeure, aucun dédommagement ne sera demandé de part et d'autre.

En cas d'annulation du fait de NAJE, il sera d'abord proposé à la structure commanditaire un report de l'intervention à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible, seul le règlement des prestations déjà effectuées sera demandé.

Ces conditions générales de vente s'appliquent pour les spectacles, ateliers et formations non prises en charge par la formation professionnelle. Des conditions spécifiques pour les formations prises en charge par la formation professionnelle sont disponibles dans la partie formation du site.